

Commune de GOURNAY- Indre

Procès-Verbal CONSEIL MUNICIPAL

Le mardi 25 février 2019 à 20 h 00 à la Mairie

Le conseil municipal de Gournay, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Gournay, sous la présidence du Maire, Annie CHARBONNIER.

présents : (rayer les absents)

Philippe BAZIN, Christian MONTINTIN, Bertrand SACHET, Pascal CHARTIER, Francis CHAUMETTE, Fabrice LARUE, Solange DURIS Christian BEAU, Aurélien PIGOIS(20h40)

Absente excusée : Valérie BALLEREAU,

Pouvoir :

Secrétaire de séance : Solange DURIS

ORDRE DU JOUR :

• **Approbation du procès-verbal de la séance du 7 décembre 2018**

Le procès-verbal de la séance du 7 décembre 2018 est approuvé par l'ensemble du conseil.

0 Abstention 0 Contre 9 Pour

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'ajouter une délibération concernant l'attribution d'une subvention au comité de défense des usagers du site hospitalier du Blanc.

0 Abstention 0 Contre 9 Pour

▪ **Délibérations :**

Délibération 2019-01

Objet : Exonération de la taxe d'habitation pour les Gîtes

Madame le Maire expose les dispositions du III de l'article 1407 du code général des impôts permettant au conseil municipal d'exonérer de taxe d'habitation, les locaux meublés à titre de gîte rural, les locaux classés meublés de tourisme ou les chambres d'hôtes.

Il précise que la décision du conseil municipal peut concerner une, plusieurs ou l'ensemble de ces catégories de locaux.

La commune étant située en Zone de Revitalisation Rurale, ces locaux peuvent être exonérés de cette taxe dès lors qu'une délibération de la commune a été prise avant le 1er octobre de l'année pour prendre effet au 1er janvier de l'année suivante.

Après délibération, le conseil municipal décide : ...0 Abstention ...0..Contre9.Pour

D'exonérer de taxe d'habitation :

les locaux meublés à titre de gîte rural
les locaux classés meublés de tourisme
les chambres d'hôtes

Délibération 2019-02

Objet : Participation séjour ski à Lioran

Madame le Maire propose d'attribuer une participation financière pour 4 enfants de la commune en classe de CM1 et CM2 à Neuvy St Sepulcre pour le séjour ski au Lioran.

Monsieur Sachet ne prend pas part aux discussions et sort car sa fille fait parti du séjour.

Après délibération, le conseil municipal décide : ...1.Abstention ...0.Contre ...8.Pour

- de verser une participation communale de 152.5 X 4 soit la somme de 610.€
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2019 (6574).

Délibération 2019-03

Objet : PROJET PHOTOVOLTAÏQUE DE GOURNAY – Poursuite des discussions pour la prise de participation au projet photovoltaïque de Gournay porté par Erro/Elawan.

Suite aux échanges entre le groupement EneRCENTRE-VAL DE LOIRE/SDEI 36/Commune de Gournay et la société Erro Energy durant le mois de décembre 2018 et suite au courrier du 15 janvier 2019,

Madame le Maire expose les avancées suivantes :

- Participation indicative : Madame le Maire précise que le groupement a réaffirmé son intention de prendre une participation autour de 45% dans la future société de projet qui portera le projet photovoltaïque de GOURNAY. L'investissement du groupement devrait être d'environ 320 k€, et s'ajustera à l'évolution du CAPEX ;
- Rentabilité attendue : Madame le Maire rappelle qu'un engagement des collectivités permettrait à la société Erro Energy / Elawan de bénéficier d'une prime d'investissement participatif à hauteur de 3 €/MWh, correspondant à un gain net de 18 500 €/an en tenant compte des hypothèses de production communiquées. Cet engagement doit être valorisé par un objectif de rentabilité TRI investisseur d'au moins 7% pour le groupement ;
- Cession de parts à l'issue d'une période de 5 à 7 ans : Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le groupement va demander à Erro Energy / Elawan de définir clairement leurs conditions de sortie de la société de projet avant tout engagement de la part du groupement ;
- Clause de sortie de l'accord : Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le groupement souhaite qu'une clause de sortie soit fixée entre les parties. Cette clause dégagera le groupement de toutes poursuites concernant l'éventuelle perte de la bonification tarifaire liée à l'investissement participatif dans le cas où le groupement se désengagerait du projet si les conditions de l'accord n'étaient pas respectées par Erro Energy / Elawan (notamment concernant le niveau de rentabilité). De la même manière, si Erro Energy / Elawan souhaite rompre l'accord après sa signature, sans l'accord consenti du groupement, alors la clause de sortie prévoira le paiement d'une indemnité forfaitaire de 100 000 € au groupement pour le travail accompli et la perte d'image induite.

Madame le Maire précise que, dans le cas d'une poursuite des discussions avec Erro Energy / Elawan, ces derniers devront nous communiquer un business plan détaillé du projet permettant une analyse économique fiable. Par la suite, un accord de principe plus engageant pour être co-construit entre le groupement et Erro Energy / Elawan, et soumis au Conseil Municipal pour validation.

Enfin, Madame le maire précise que dans la lettre qui sera envoyée par le groupement, une analyse économique prévisionnelle du projet a été formulée par la SEM EneR CENTRE VAL DE LOIRE afin de donner la vision attendue du groupement en termes de rentabilité potentielle.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de poursuivre les discussions pour la prise de participation au projet photovoltaïque de GOURNAY, en partenariat avec le SDEI 36 et la SEM EneR CENTRE VAL DE LOIRE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide : 0 Abstention ...0 Contre ...9 Pour

- D'autoriser Madame le Maire à poursuivre les discussions pour la prise de participation au projet photovoltaïque de GOURNAY ;
- D'autoriser Madame le Maire à envoyer une lettre de réponse à Erro / Elawan Energy précisant les éléments présentés plus haut, conjointement avec le SDEI 36 et la SEM EneR CENTRE VAL DE LOIRE.
- **Délibération 2019-04**
- **Objet : Subvention exceptionnelle au Comité de défense des usagers du site hospitalier du Blanc.**

Madame le Maire lit le courrier reçu concernant la décision de fermeture de la maternité du Blanc, elle expose les besoins financiers pour poursuivre l'action en justice et demande au Conseil Municipal de statuer sur la somme à allouer à ce comité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide : 0 Abstention ...0 Contre ...10 Pour

- D'accorder la somme de 300.00€ au Comité de défense des usagers du site hospitalier du Blanc.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2019 (6574).

Point sur les travaux :

Garage communal :

L'ossature est terminée, il ne reste que la pose des blocs à béton muraux, la dalle et la porte.

Madame le Maire appellera l'entreprise pour effectuer la maintenance et le réglage des anciennes portes.

Salle des Fêtes :

Le devis des cloisons préau a été signé, nous avons relancé l'entreprise VEC pour le changement de dalles du plafond et le circuit électrique est à vérifier.

City Park :

Les travaux sont en cours : Lors du décaissement, découverte d'une malfaçon concernant le scellement des poteaux de clôture, cela sera refait correctement à la fin de l'enrobé.

Le grillage est à changer complètement et sera remplacé par un identique.

Maison des Vigneaux :

Rapport définitif des assurances adverses : La mairie percevra la somme de 61 618.94 € pour les travaux à venir et 4543€ pour démolition et remblais.

L'entreprise Descous n'a pas encore changé la Bâche, Monsieur Sachet se charge de le contacter.

Les logements :

L'entreprise Richard : le 2 place de l'église est rénové.

En cours : le 1 les Marronniers, Monsieur Bonnin et son fils emménageront à la fin des travaux.

Mairie :

Madame PICAUD Carole a été sollicitée pour une mise aux normes énergétiques, accès aux personnes à mobilité réduite de la mairie, agrandissement pour la création d'une pièce d'archive et une transformation du N° 3 rue de la chapelle en F2 au lieu de F3. Elle doit nous présenter son projet avant le vote du budget.

Voirie :

L'entreprise Collas va concasser l'excédent d'enrobé déposé au garage communal. Nous allons lui demander s'il peut nettoyer un chemin encombré d'immondices de toutes sortes au lieu-dit "Bord".

Demande d'intervention et de conseil à A.T.D. 36 pour la petite route de Chaumont VC7 rejoignant la 927 qui a été fortement dégradée par la sécheresse.

Chemin d'aménagement SEG et désagréments olfactifs:

Celui-ci est terminé et fonctionnel

Monsieur Pigois informe le conseil municipal sur les fortes odeurs dégagées par la SEG depuis 15 jours et surtout le soir. Madame le Maire prendra contact avec la SEG très rapidement pour connaître les options à mettre en place pour régler au plus vite de problème.

Clôture de l'aire de RAVE PARTY :

Fin janvier, des jeunes gens ont organisé, sans l'accord du maire, sur un terrain communal, une soirée anniversaire "fortement musicale" ayant entraîné des plaintes de riverains avec visite sur site le dimanche matin de la gendarmerie accompagné de Madame le Maire et du 1^{er} Adjoint.

Pour éviter ces incivilités acoustiquement désagréables ainsi que des vols, les accès vont être clôturés.

Point sur le P.L.U.I.

Présentation des membres du bureau d'étude du projet intercommunal. Ces personnes vont visiter chaque commune, accompagnées du maire ou adjoint et d'un employé communal afin d'être au plus près des besoins et de "l'historique" des terrains et bâtiments communaux.

La révision de la carte communale est en cours avec une diminution imposée par le SCOT via l'état des terrains constructibles. Il faut privilégier les villes de petites et moyennes capacités pour accueillir les futurs habitants ainsi que la reconversion des bâtiments vident pour éviter les nouvelles constructions et ainsi maintenir le patrimoine des corps de ferme atypiques au Boischaud Sud.

Questions diverses :

Madame le Maire présente quatre nouvelles demandes de subventions au conseil municipal qui ainsi se laisse le temps de réflexion jusqu'au vote.

Randonnée à thème sur la commune le dimanche 18 août 2019 : accueil et repas

Point sur le restaurant : un huissier a été mandaté pour une procédure de "départ" des anciens gérants , la trêve hivernale arrivant à échéance fin mars. Madame le Maire va rencontrer d'éventuels nouveaux repreneurs.

Prochaine séance : le 25 mars 2019 à 20 h

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 heures et 30 minutes.